

DEPARTEMENT
DES ARDENNES
ARRONDISSEMENT DE
VOUZIERS
VILLE DE
VOUZIERS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION n° : 2022/025

**Réunion du 31 mars 2022 à 19h00
sous la Présidence de M. Yann DUGARD, Maire.**

Date de convocation : 23/03/2022

Date d'affichage : 23/03/2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 22

Votants : 28

Présents à l'ouverture de séance : Mme Martine BAUDART, Mme Marie-Claude BERGERY, M. Francis BOLY, M. Dominique CARPENTIER, Mme Séverine CHERDON, M. Pascal COLSON, Mme Geneviève COSSON, Mme Eva DERVIN, Mme Valentine DION, M. Jean DUCASTEL, M. Yann DUGARD, M. Olivier GODART, Mme Agnès HAUDECOEUR, Mme Nadège LAMPSON-GUEILLIOT, M. Christophe LEBON, Mme Patricia LESUEUR, M. Jean-Baptiste MACHINET, Mme Nathalie MAROTEAUX, M. Frédéric MULLER, Mme Françoise PAYEN, M. Hubert RENOLLET et Mme Magali ROGER

Excusés avec pouvoir de vote : Mme Barbara CORDONNIER CORNEVIN ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT, ayant donné pouvoir de vote à Mme Agnès HAUDECOEUR, M. Marc DESGEORGES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, M. Benoit LAIES ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie Claude BERGERY, Mme Gisèle LAROCHE ayant donné pouvoir de vote à M. Francis BOLY, M. Laurent MOREAU ayant donné pouvoir de vote à M. Yann DUGARD

Secrétaire de séance : M. Frédéric MULLER

Objet : Reprise des résultats des budgets annexes eau de Vouziers et eau de Vrizy au budget principal et transfert au Syndicat du Sud Est (SSE)

Vu la délibération n°2020/115 du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2020 décidant de transférer la compétence eau potable au Syndicat du Sud Est (SSE) ;

Vu l'arrêté préfectoral 2021-084-07 du 20 juillet 2021 portant modification des statuts du SSE ;

Considérant par conséquent que les budgets doivent être clôturés et les résultats repris. Pour ce faire, les soldes du bilan de sortie des budgets annexes doivent être réintégrés dans la comptabilité principale de la commune par reprise en balance d'entrée ;

Considérant qu'il apparaît cohérent que les résultats budgétaires de l'exercice précédent, excédents ou déficits, qui sont la résultante de l'activité exercée soient transférés au SSE afin d'assurer une gestion dans la continuité ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

Eau de Vouziers :

- Excédent de fonctionnement de 226 442,89€
- Déficit d'investissement de 137 175,69€

Eau de Vrizy :

- Excédent de fonctionnement de 30 080,06€
- Excédent d'investissement de 12 446,72€

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 22/03 ;
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE de :

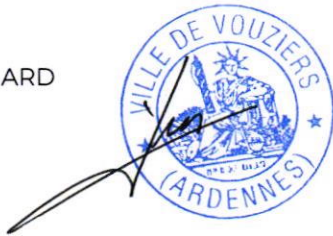
**Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :**

- Reprendre le résultat de fonctionnement (+256 522,95€) et le solde d'exécution de la section d'investissement (- 124 846,03€) des budgets de l'eau de Vouziers et de Vrizy au budget principal de la Commune
- Transférer au SSE l'excédent de fonctionnement et le solde négatif de la section d'investissement dans leur intégralité
- Valider le reversement par le SSE vers le budget général de la Commune de Vouziers du montant des annulations de factures effectuées au titre de l'eau potable
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir

Fait en mairie le 04/04/2022

Le Maire,

Yann DUGARD



Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :